

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC  
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du lundi 03 avril 2023**

**Présents :** 13

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Votants:** 14

**Sont présents:** Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM, Boris LINCK

**Représentés:** Loïc BERGEY

**Excuses:**

**Absents:** Monique CORTINOVIS

**Secrétaire de séance:** Sébastien COUTHURES

Désignation du secrétaire de séance : M. Sébastien Couthures

Le Procès Verbal du conseil municipal du 2 mars 2023 a été validé

M. le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes:

- Budget Port de Goulée : provision pour dépréciation de créances
- Aide financière à l'association Mam'en douceur – projet Maison d'Assistantes Maternelles

Les élus acceptent à l'unanimité de rajouter ces délibérations.

Puis, M. le Maire aborde l'ordre du jour :

**DÉLIBÉRATIONS :**

**Objet: Adjudication des pacages communaux 2023  
- DE 2023 010 -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

de fixer au vendredi 21 avril à 18h en mairie, l'adjudication des pacages communaux,  
de fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

1<sup>er</sup> lot : Mattes des Cardins ..... A 246 ..... 40,00 €

<u>2ème lot</u> : Prairie de la Cure, Côté levant .....	A 124 .....	40,00 €
<u>3ème lot</u> : Prairie Capfouche .....	D 2490 .....	500,00 €
<u>4ème lot</u> : Prairie la Matte.....	A 41 .....	40,00 €

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

### **CAHIER DES CHARGES 2023**

**ARTICLE 1** – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

**1er LOT** : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins”: 40,00 €

**2ème LOT** : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant: 40,00 €

**3ème LOT** : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche à Jau-Dignac-Loirac: 500,00 €

**4ème LOT** : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte: 40,00 €

**ARTICLE 2** – Les adjudicataires doivent être présents à l’adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu’ils adjudiquent.

**ARTICLE 3** – Le paiement du montant de chaque lot sera versé à la Caisse du Receveur Municipal le 30 juin 2023 au plus tard.

**ARTICLE 4** – Ne pourront prendre part à l’adjudication ceux qui, adjudicataires l’année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès de la Trésorerie de Soulac et qui n’auront pas entretenu le terrain.

### **Objet: Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication – DE 2023 011-**

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

L’occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l’occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

**Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques**

Tarifs de base (décret 2005-1676)	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2022</b>	<b>56,85 €</b>	<b>42,64 €</b>	<b>28,43 €</b>
<b>Tarifs actualisés 2023</b>	<b>62.60 €</b>	<b>46.95 €</b>	<b>31.30€</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, (conformément à l'article L2322-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier communal suivant:

**Patrimoine total occupant le domaine public routier**

réf : //Mairie de Valeyrac – 33538 - 31.12.2022  
Gestionnaire 35673

Milésime	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2023	4.465	8.037	1.203	9.240	0.00	0.00	0.50	0.50

**Calcul 2023 :**

Aérien : 4.465 km x 62,60 € = 279,51 €      Sous-terrain : 9.240 km x 46,95 € = 433,82 €  
Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 31,30 € = 15,65 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance,

Cet exposé entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à : **729 €**

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Objet: Convention de prestation de service de fourrière pour animaux avec le centre animalier SACPA de Floirac – DE 2023 012 -**

Vu le code des collectivités territoriales et son article L.2212-1,

Vu le code rural et ses articles L.211-22 et L211-24 relatifs à la gestion des chiens et des chats divagants relevant des pouvoirs de police du maire,

Considérant la proposition de contrat de prestation de service de fourrière pour animaux transmis par le centre animalier SACPA de Floirac.

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de prestation de service portant sur la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier.

**PRECISE** que le contrat est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2023, qu'il pourra par la suite être renouvelé tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat annexé

**DIT** que la dépense sera prévue au budget principal à l'article 611 de la section de fonctionnement.

**Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2e classe - DE 2023 013 -**

**dans une commune de moins de 1 000 habitants**  
*(Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent, à temps non complet, d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions liées au service de restauration scolaire et d'entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 2 mai 2023 ;

**PRÉCISE** dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8° du code Général de la Fonction Publique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**DIT** Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2e classe – DE 2023 014 -**

**dans une commune de moins de 1 000 habitants**  
(Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent, à temps non complet, d'Adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions liées au service périscolaire;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 9/35<sup>ème</sup> à compter du 2 mai 2023 ;

**PRÉCISE** dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8° du code Général de la Fonction Publique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**DIT** Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**Objet: Admission en non valeur budget principal – DE 2023 015 -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables sur le budget principal, transmis par le comptable le 22 mars 2023.

Considérant que le comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la

commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Considérant qu'il est nécessaire pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non valeurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADMET** en non valeurs les titres de recettes comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Exercice pièce	Réf.	Nom du redevable	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2020	T-75-2	LAMY benjamin GAYOUX	RAR inférieur seuil poursuite	7.00
2020	T-75-1	LAMY benjamin GAYOUX	RAR inférieur seuil poursuite	4.00
2021	T-221-1	Rosso Estelle	RAR inférieur seuil poursuite	1.00
2021	T-221-2	Rosso Estelle	RAR inférieur seuil poursuite	1.00
		<b>TOTAL</b>		<b>13.00</b>

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Objet: Budget principal : Vote de la provision pour dépréciation de créances  
– DE 2023 016 -**

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2, une provision doit être constituée à hauteur du risque de dépréciation des créances.

Vu les états des restes à recouvrer communiqués par le comptable public

Vu la nécessité de comptabiliser cette provision, indicateur de mesure de la qualité comptable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la reprise de la provision constatée en 2022 de 2859.81 € et de constituer une provision pour dépréciation de créances à hauteur 1399.94 € correspondant à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, détaillées comme suit :

Exercice pièce	Réf.	Nom du débiteur	Libellé dernière diligence exercée	Montant restant à recouvrer
2020	T-196	FELICES Laurence	SATD employeur négative 20/06/22	5 157.92
2020	T-209	CHEVALIER Ludovic	SATD bancaire positive 05/04 /22	1 174.92

2020	T-210	BRIAND Maxime	saisie vente PV carence 19/10/22	3 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>9 332.84</b>

**DIT** que les écritures budgétaires seront inscrites comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
781	Reprises sur amort. dépréciation et provisions		2859.81 €
681	Dotation aux amort. aux dépréciations et aux provisions	1399.94 €	

**Objet: Vote des taux d'imposition 2023 – DE 2023 017 -**

Vu la notice permettant d'aider à l'élaboration de l'Etat 1259 COM relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu l'état des notifications reçu par le ministère du budget.

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux 2023, comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>TAUX %</b>	<b>BASE</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Taxe Foncière bâti	<b>33.83</b>	392 400	<b>132 749</b>
Taxe Foncière non bâti	<b>47.31</b>	115 900	<b>54 832</b>
Taxe d'Habitation	<b>14.77</b>	136 216	<b>20 119</b>
TOTAL PRODUIT ATTENDU			<b>207 700</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			6 436
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			8 552
PRODUIT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET			<b>222 688</b>

**Objet: Vote des subventions aux associations – DE 2023 018 -**

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer aux associations une subvention pour l'exercice 2023 comme suit :

ACCA Valeyrac	300 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Nord-Médoc	50 €
Sapeurs Pompiers Lesparre	50 €
Maison Familiale Saint-Trélody	50 €
Maison Familiale Saint-Yzans	50 €
Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique- ADELFA 33 -	100 €
Association ENVOLS à Lesparre	50 €
Croix Rouge Française à Lesparre secteur médoc	50 €
Association Secours Populaire Français	50 €
Médoc Handball	100 €
Association anciens combattants groupement QUEYRAC	200 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la section de fonctionnement

### **Objet: Vote du budget principal 2023 – DE 2023 019 -**

Vu la loi des finances N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget principal communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	561 379.89 €
Recettes	561 379.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	176 807.14 €
Recettes	176 807.14 €

### **Objet: Vote de la subvention au comité des fêtes – DE 2023 020 -**

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir la subvention au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac à 3000 € et de rajouter la subvention pour la fête labellisée 2023 attribuée par la Communauté de Commune Médoc Atlantique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- d'attribuer au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac une subvention d'un montant de 3000 €, sous conditions de présentation des comptes de l'association et du compte rendu de l'assemblée générale prévue en avril.



- de reverser la subvention de la communauté de commune pour la fête labellisée 2023 si celle-ci à lieu cette année.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe port de Goulée de la section de fonctionnement

**Objet: Vote du Budget annexe Port de Goulée  
– DE 2023 021 -**

Vu la loi des finances N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget annexe Port de Goulée voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	52 876.99 €
Recettes	52 876.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	13 606.99 €
Recettes	13 606.99 €

**Objet: Vote de la provision pour dépréciation de finances budget Port de Goulée  
- DE 2023 022 -**

Vu l'article R 2321-2, une provision doit être constituée à hauteur du risque de dépréciation des créances.

Vu les états des restes à recouvrer communiqués par le comptable public

Vu la nécessité de comptabiliser cette provision, indicateur de mesure de la qualité comptable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de constituer une provision pour dépréciation de créances à hauteur 57.45 € correspondant à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, détaillées comme suit :

Exercice pièce	Réf.	Nom du débiteur	Libellé dernière diligence exercée	Montant restant à recouvrer
2021	T -35	Bridoux Pascal	SATD employeur négative 22/03/23	383.00

**DIT** que les écritures budgétaires seront inscrites comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	57.45

**Objet: Aide financière à l'association Mam'en douceur projet : Maison d'assistantes maternelles - DE 2023 023 -**

M. le Maire informe au conseil municipal que le projet de maison d'assistantes maternelles est en attente de la validation des services du département autorisant l'ouverture.

M. le Maire propose d'accorder une aide financière supplémentaire correspondant à deux mois de loyer afin de permettre l'aboutissement de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de mettre en recouvrement le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles : Mam'en douceur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**PRECISE** que l'aide financière supplémentaire accordée s'élève à 1400 € correspondant à 2 mois de loyer.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Tirage au sort des jurés d'assises 2024

M. Sébastien COUTHURES et M. Jean-Claude LACROIX ont donné chacun un numéro entre 1 et 403 de la liste électorale et ont sélectionnés ainsi les 2 jurés d'assises pour 2024 pour la commune de Valeyrac. (N°270 et N°26)

La séance est levée à 20h30